



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

qualité

Question écrite n° 41907

## Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le coût que représentent les analyses physico-chimiques de l'eau destinée à la consommation humaine, pour les petites communes qui gèrent en régie directe leur réseau d'eau. Au-delà des simples paramètres physico-chimiques, ces analyses mesurent en effet les taux de présence de plus de 300 molécules chimiques dont 90 % sont classées parmi les pesticides. Auparavant effectuées gratuitement par les services de l'État, ces analyses sont désormais facturées par les DDAF, et la progression des coûts qu'elles représentent dans la gestion du service d'alimentation en eau potable inquiète les élus des petites communes qui ont la charge de ce service. Cette progression exponentielle s'explique par le nombre toujours croissant de molécules analysées. Or, compte tenu de la diversité des produits phytosanitaires mis sur le marché chaque année par l'industrie chimique, il n'y a aucune raison de voir se réduire la liste des pesticides et autres molécules chimiques présents dans l'eau. Aussi, et afin de ne pas étrangler par des coûts trop élevés les budgets de ce service public local lorsqu'il est rendu sous la forme de régies communales directes, il lui demande d'évaluer la pertinence de la liste de molécules dont la présence est recherchée dans les eaux destinées à la consommation humaine et d'étudier le moyen de limiter le coût de ces analyses pour les collectivités gestionnaires de ce service au-dessous d'un certain volume d'eau distribuée. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

## Texte de la réponse

Le code de la santé publique qui transpose la directive européenne n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 fixe des limites de qualité conformes à la législation européenne et établit le programme d'analyses de contrôle de la conformité des eaux délivrées aux consommateurs. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 25 décembre 2003. Elles sont fondées notamment sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé qui intègrent les connaissances épidémiologiques et toxicologiques récentes. Les fréquences d'analyses pour les unités de distribution d'eau desservant un faible nombre d'habitants, qui étaient auparavant insuffisantes du point de vue de la sécurité sanitaire vis-à-vis de paramètres tels que les pesticides, ont été renforcées. Pour les plus petites communes, la fréquence des analyses complètes fixée à deux analyses tous les cinq ans, pour le contrôle des ressources en eau et des eaux distribuées, permet de connaître de façon satisfaisante la qualité des eaux tout en limitant l'impact financier des analyses de contrôle. L'organisation du contrôle des pesticides dans les eaux tient compte des spécificités locales. Ainsi, les DDASS en liaison avec les services régionaux de la protection des végétaux établissent la liste des pesticides à mesurer dans les ressources en eau en se basant sur les activités agricoles locales, les activités d'entretien des infrastructures, les surfaces cultivées et la quantité de pesticides vendue. Le code de la santé publique prévoit également que la fréquence de contrôle peut être diminuée jusqu'à un facteur de quatre lorsque les conditions de protection du captage d'eau et d'absence de certains polluants dans les eaux sont vérifiées. Par ailleurs, ces petites communes, qui pour les deux tiers n'ont pas encore établi de périmètres de protection, pourtant obligatoires, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau et, le cas échéant, des conseils généraux pour

l'instauration des périmètres de protection qui comprend une analyse complète de la qualité de l'eau de la ressource. Le coût du contrôle réglementaire en sera alors diminué d'autant. Enfin, l'augmentation du coût des analyses doit être comparée au prix global de l'eau. Pour de nombreuses petites communes, le prix de l'eau reste généralement inférieur voire très inférieur au prix moyen national de l'eau.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41907

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 2004, page 4614

**Réponse publiée le :** 15 mars 2005, page 2811